

ARRÊTÉS DU MAIRE

215

332

ARRETE DU MAIRE N°SG/332/2025

OBJET : Travaux pour l'accès aux 2 chambres sur voirie afin de procéder au raccordement en fibre de la mairie au 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de BASSIN CONNECT – 32 Route de la Houna - 33830 Belin-Beliet, à l'effet de procéder à l'accès aux deux chambres sur voirie pour raccorder en fibre la mairie à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1: Au n°2 avenue du Baron Haussmann, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 20 octobre 2025 au 22 octobre 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3: En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
 - M. le responsable de la société BASSIN CONNECT

CESTAS, le 6 octobre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué À l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025

Henri CELAN

mairie-cestas.fr